
ANNEXE

TQS concernant le long métrage Film de peur (Décision du CCNR 02/03- 940, rendue le 22 avril, 2004)

I. La plainte

La plainte suivante en date du 24 mars 2003 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Message:

Je voudrais formuler une plainte à propos de la diffusion du film : "Film de peur" samedi le 22 mars 2003 à 18h30 au réseau Quatre saisons au Québec. Ce film présente des scènes de sexe explicites, un langage vulgaire et dégradant envers les femmes ainsi qu'une violence gratuite déplacée.

Ce film est coté 13 ans et plus et devrait donc être diffusé vers 21h00 ou plus tard. Par exemple dans ce film, on y fait l'éloge de la fellation pour une jeune fille qui veut devenir populaire.

Enseignant à des enfants de 8 et 9 ans, j'ai dû leur expliquer ce qu'est la fellation ainsi que des expressions dégradantes envers les femmes, et surtout leur dire que ce film n'est pas la réalité et qu'ils ne courent aucun danger.

La plaignante a envoyé, par courrier électronique, le message suivant du 22 avril au CCNR, accompagné par un formulaire de demande de décision.

Madame,

N'ayant reçu aucune réponse de TQS, voici donc le formulaire, tel que prévu. Merci.

II. La réponse du télédiffuseur

Le télédiffuseur a répondu à la plaignante le 7 mai :

Madame [...]

Par courrier électronique :
[...]

Réf : C02/03-940

Madame,

Nous accusons réception du courriel que vous nous avez fait parvenir via le CCNR et dans lequel vous nous faites part de votre insatisfaction face au film " Film de peur " diffusé sur nos ondes le 22 mars dernier à 18 h 30.

Nous regrettons que la diffusion de ce film vous ait heurté. Ce film est classé 13+,VNL+, tel qu'établi par La Régie du Cinéma. Cela indique donc clairement que le film s'adresse aux plus de 13 ans, qu'il comporte des scènes de violence et de nudité et qu'un langage jugé vulgaire est employé.

Conformément aux règles d'éthique, nous sommes en droit de diffuser des films cotés 13 ans et plus à cette heure. De plus, un pictogramme indiquant l'âge était présent au début du film et a été représenté à chaque retour de pause publicitaire. Également, le message " Ce film comporte des scènes de violence, de nudité et un langage pouvant ne pas convenir à un jeune public. Le jugement des parents est conseillé ", a été présenté à 19 :27 :54. Il revient donc aux téléspectateurs de juger si leurs enfants doivent ou pas regarder le film, en rapport avec les avertissements donnés.

Voici un extrait du Code concernant la violence à la télévision, Article 5 (Mises en garde de l'auditoire) du CCNR :

5.2 Les télédiffuseurs doivent diffuser des mises en garde au début et pendant la présentation d'émissions diffusées hors de la plage des heures tardives et qui contiennent des scènes de violence qui ne conviennent pas aux jeunes enfants

En tant que diffuseur membre du CCNR, nous avons donc respecté toutes les règles de l'organisme.

Nous vous remercions de nous avoir fait part de vos préoccupations et nous excusons du délai à vous répondre, l'employée chargée de la correspondance étant absente en mars, un retard a été pris dans le traitement du courrier.

III. Correspondance additionnelle

La plaignante a envoyé le message suivant au CCNR et à TQS, le 15 mai, 2003 :

Bonjour madame,
 Merci d'avoir pris le temps de me répondre. Je veux bien croire que vous avez le droit de diffuser de tels déchets à des heures de grande écoute et de diffuser un message une fois durant ce film et de laisser le jugement aux parents. Mais on voit très bien où sont les priorités de votre réseau; et ce ne sont pas les enfants. Ce n'est pas vous qui avait dû expliquer à 27 enfants de 8 ans le lendemain qu'un pénis ne peut entrer par une oreille et sortir par l'autre et que la fellation n'aidera jamais une jeune fille à être populaire.

J'espère que vous serez plus vigilents à l'avenir. La violence est si laide; nous tentons tellement de la sortir de nos écoles. Ne faites pas exprès pour la faire entrer par la voie des ondes. Merci

Un autre message de la même date est arrivé au CCNR, envoyé par la plaignante :

Bonjour madame,

Vous avez reçu une copie de ma réponse au réseau Tqs. Malheureusement, ma lettre ne peut leur parvenir car l'adresse Internet de [...] est erronée. Je suis excessivement déçue de manque de jugement de ce réseau quant à leur choix de diffusion. Vous pouvez être certaine que je ne regarderai plus jamais cette chaîne au raisonnement si médiocre. Merci de votre attention.